

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°35/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 7
NOMBRE DE PROCURATION : 1
NOMBRE DE SUFFRAGE : 8
Date de convocation : le 02 décembre 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN,
Karine GAILLARD, Edith
MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,
Robert HAMON

Pouvoir : Mme Magali ARNAL donne procuration à
Mme Edith MARSCHAL

Absent : Mr Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

NOËL DES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-29,
Madame le Maire,

Informe que chaque année un arbre de Noël est prévu pour les enfants de la commune, âgés de 0 à 11 ans, ainsi qu'un goûter.

Madame le Maire,

Propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la somme allouée pour les enfants de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël 2024 selon les propositions suivantes :

Enfants âgés de 0 à 11 ans : la commune offre un cadeau d'une valeur moyenne de 30 €

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de

- VALIDER l'âge des enfants de 0 à 11 ans
- VALIDER un budget total de 30 euros par enfant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 16 décembre 2024 et de la publication le 16 décembre 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

